

Image not found or type unknown



Dois-je continuer de payer la pension alimentaire?

Par **laurentlaurent_old**, le **27/11/2007 à 16:36**

Je suis séparé d'avec la mère de mes enfants depuis un certain nombre d'années et je souhaiterais savoir si je dois continuer de lui verser une pension alimentaire pour nos deux enfants si elle s'est mariée depuis notre séparation.

Par **ly31**, le **27/11/2007 à 16:43**

Bonjour,
Vous êtes séparé de la mère de vos enfants, et vous avez eu un jugement concernant le règlement de la pension alimentaire pour vos enfants. Vous devez suivre ce que dit le jugement en ce qui concerne les enfants
Cependant quel âge ont vos enfants ?
Je vous souhaite bon courage
ly31

Par **laurentlaurent_old**, le **27/11/2007 à 19:04**

mes enfants sont nés en 1993 et 1996 soit 14 et 11 ans

Par **sylvie68**, le **27/11/2007 à 19:25**

Oui la pension alimentaire est due jusqu'à la fin des études. C'est pour vos enfants le fait que

votre ex-femme est remariée ne change rien. Bonsoir

Par **ly31**, le **27/11/2007** à **21:02**

Bonsoir,rnrnMalgré que vos enfants soit âgés de 14 et 11 ans, vous devez régler la pension alimentaire, soit jusqu'à la majorité, soit jusqu'à la fin des études. rnTout cela étant mentionné sur votre jugementrnrnJe vous souhaite une bonne soiréernrny31

Par **laurentlaurent_old**, le **28/11/2007** à **14:42**

merci pour vos précisions